

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

Dispositions applicables aux formations organisées à compter du 1^{er} avril 2023 (délibération 2023/007)



GÉNÉRALITÉS



QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Les agents stagiaires ou titulaires de la FPT ;
- ▶ Les agents contractuels de droit public ;
- ▶ Les agents en contrat aidé (PEC).



N'EST PAS CONCERNÉ L'AGENT :

- ▶ en préparation aux concours et examens professionnels ;
- ▶ en formation intra ;
- ▶ extérieur à la Fonction publique territoriale qui ne relève pas de la compétence du CNFPT.



COMMENT ?

- ▶ Par virement : n'oubliez pas de **vous munir d'un RIB le 1^{er} jour de la formation.**
- ▶ La distance est calculée avec l'outil « Via Michelin » (option "trajet le plus court") **entre la commune de la résidence administrative du stagiaire et la commune du lieu de stage.**



TRANSPORT

CONDITIONS DE BASE :

> 20 km

La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 20 km aller/retour du lieu de stage.

> 4 €

L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €.

Le déplacement par les transports en commun est à privilégier.

CALCUL L'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur l'état de frais de déplacement complété le jour de la formation.

MOYEN DE TRANSPORT	TAUX DE REMBOURSEMENT	PRISE EN CHARGE DES FRAIS
VEHICULE PERSONNEL	0,20 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21 ^{ème} km
TRANSPORT EN COMMUN ET INTERMODAUX	0,25 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km
COVOITURAGE entre usagers du CNFPT (hors véhicule de service)	0,25 € / km (pour le conducteur uniquement)	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km



Cliquez ici pour plus d'infos



HÉBERGEMENT

LA VEILLE DU STAGE

≥ 150 km

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé par le CNFPT dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km aller.

À PARTIR DU 1^{ER} JOUR DU STAGE

> 70 km

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé pour le stagiaire dont la résidence administrative est située à plus de 70 km aller du lieu du stage.

50 €

Montant de l'indemnité versée sur **présentation de la facture** (nuitée + petit déjeuner).



Toute chambre réservée non annulée par l'agent, auprès de l'hôtel et de la personne chargée du suivi administratif, au moins 48 heures avant le stage sera facturée.



RESTAURATION

LE REPAS DU MIDI

Il est **indemnisé** pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète sur les sites ne disposant pas de self sur place. Il est **organisé et pris en charge** sur les sites du CNFPT de Vannes et Thorigné-Fouillard. (pas de remboursement si le stagiaire déjeune à l'extérieur).

LE REPAS DU SOIR

Il est **indemnisé uniquement** pour les stagiaires hébergés, y compris le dîner en lien avec un hébergement la veille.

14 €

Montant de l'indemnité versée sur présentation de la facture (nuitée + petit déjeuner)



AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Si un **aménagement particulier** est nécessaire lors de la formation, prendre contact avec la personne en charge du suivi de l'inscription.

Dispositif d'indemnisation **spécifique** pour les personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite : prise en charge dès le 1^{er} km, sans seuil, ni franchise + hébergement sans condition.